



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le seize décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 décembre 2016

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

Absents :

Marie-Claude BLIN,
Jean-Louis TOURET.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20H08

Secrétaire : Baptiste JAUNEAU

FINANCES

DL.16.094 – Budget Ville – Admission en non valeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Monsieur le Trésorier,

Considérant que M. le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux produits de services,

Considérant que les redevances d'un montant de 354,31 € n'ont pu être recouvrées,
Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices de 2008 à 2016, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite,

Après avis favorable de la commission générale du 1^{er} décembre 2016, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 354,31 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **28 DEC. 2016**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :
et publication ou notification le : **29 DEC. 2016**



Le Maire
Christian DUMAS.

